

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Lundi 23 novembre 2009

Conseillers présents :

Mesdames et Messieurs BADOZ Robert, BAZIN Nicolas, BENOIT Michel, COLIN Pascal, DILLSCHNEIDER Jean-Paul, DONEY Martine, FAIVRE Michel, GAILLARD Simon, GULLAUD Claude, MAIROT René, MARTIN François, NOIROT Michel, THOUVENOT Yveline, VAGNE Jean-Pierre.

Absente non excusée : Mme MARTIN Valérie.

Secrétaire de séance : Mme DONEY Martine

Ordre du Jour :

- 1 – Urbanisme –
- 2 – Vente de bois de chauffage –
- 3 – Arrêté de Biotopie pris par Mr le Préfet –
- 4 – Illuminations de Noël –
- 5 – Recensement de la population
- 6 – Délibérations –
 - Charges locatives 2009
 - Régularisation du coût de l'éclairage public
 - Aide pour le Monument de la Libération
 - Redevance d'occupation du domaine public par France Télécom
 - Cession BLK
 - Longueur des routes communales pour DSR et DGE
 - Arrêté de Biotopie : notre mécontentement
 - Embauche des agents recenseurs -
- 7 – Questions diverses -

Le conseil débute à 20 h 30 par la lecture du compte rendu de la réunion du conseil du 19 octobre 2009. Le Maire signale une erreur de rédaction concernant une question diverse. Il faut lire : « Mr Claude GULLAUD rencontre l'entreprise POINTURIER, le 23 octobre pour établir un devis de création d'une piste forestière pour l'exploitation des lots de bois ».

Ordre du jour

1- Urbanisme :

- Déclaration Préalable déposée par Mr MARSO Alain, 16, impasse Prays, pour la création d'une centrale photovoltaïque d'une surface de 24m² – Avis favorable -
- Déclaration Préalable déposée par Mr GAILLARD Simon, 8 rue du Craquelin, pour la réfection de façade de sa maison. Avis favorable –

2 – Vente de bois de chauffage à l'habitant :

Samedi 21 novembre, 19 lots de bois ont été vendus pour la somme de 1 607€.

3 – Arrêté Biotopie

Dans le cadre d'une réunion concernant les risques d'inondation sur la commune de Beure, Michel NOIROT a pris connaissance de l'arrêté Biotopie pris par le Préfet le 18/08/2009, visant la protection des écrevisses à pattes blanches. Ce genre d'arrêté n'est jamais soumis à enquête publique. Cependant, il est à noter qu'aucun riverain

n'en a été informé, ce qui est déplorable. Michel NOIROT en explique les conséquences importantes tant pour les propriétaires que pour les exploitants qui devraient se mobiliser. Une réunion d'information devrait être organisée par le cabinet REYLE qui est mandaté par les services de l'Etat pour faire une étude sur les ruisseaux.

4 – Illuminations de Noël

Pour 2008, leur coût s'est élevé à près de 2 000€. René MAIROT explique le devis de AECE pour 2 797€. Pour 2009, il est décidé de limiter les dépenses et de rester à ce qui était posé jusqu'à présent, soit 7 motifs et 2 arbres (aux entrées et sortie du village) pour un coût de 2 100€. La décoration de la fontaine du village sera décorée gratuitement comme l'an passé.

5 – Recensement de la population

Robert BADOZ explique que le recensement aura lieu du 21 janvier au 20 février 2010. Deux agents recenseurs seront embauchés par la commune. La dotation de l'Etat est attribuée pour la somme de 1 977€.

Il est décidé de l'utiliser afin de financer les salaires bruts, pour 1 600€, et les indemnités de déplacement des agents recenseurs, pour 400€, les charges patronales resteront à la charge de la Commune. Un affichage sera réalisé afin de faire appel à candidature sur la commune, les nominations devant être effectuées fin décembre.

6 – Délibérations

1- Recrutement et rémunération des Agents Recenseurs -

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération, les membres du Conseil Municipal de Fontain, à l'unanimité décident de recruter deux Agents Recenseurs pour effectuer le recensement de la population qui se déroulera du 21 Janvier au 20 Février 2010, sur le territoire de la commune de Fontain et fixent à 800 Euros net (huit cents Euros), la rémunération que percevra chaque agent recenseur pour le travail de recensement de la population, et à 200 Euros l'indemnité kilométrique forfaitaire qui leur sera également versée. Les charges relatives à cette rémunération seront prises en charge par la Commune.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2010.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2- Décompte des charges locatives 2009 -

Monsieur le Maire donne lecture du décompte des charges locatives 2009 pour les logements locatifs communaux, situés 6 route du Fort, comme suit :

Melle Aurélie CHABRIER –

Dépenses totales : 904.09 Euros
Provisions versées : 900 Euros
Différence à verser : 4.09 Euros

Mr DUBIEF Eric – Melle VOIDEY Anne-Marie - Dépenses totales : 890.41 Euros
Provisions versées : 1 050 Euros
Différence trop versée : 159.59 Euros

Mr et Mme Marcel GUILLAUME - Dépenses totales : 1 553.47 Euros
Provisions versées : 1 600 Euros
Différence trop versée : 46.53 Euros

Compte tenu de ces dépenses pour 2009, Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal, de fixer comme suit les provisions pour charges 2010 :

- Melle Aurélie CHABRIER : 90 Euros par mois pendant 10 mois (de Janvier à Octobre inclus)
- Mr Melle DUBIEF-VOIDEY : 90 Euros par mois pendant 10 mois (de Janvier à Octobre inclus)
- Mr et Mme Marcel GUILLAUME : 160 Euros par mois pendant 10 mois (de Janvier à Octobre inclus)

Compte tenu des sommes trop versées en 2009, Monsieur le Maire propose les avances pour charges 2010 suivantes :

Melle Aurélie CHABRIER :

Mois de Janvier 2010	94.09 Euros (charges 2010 + reste à payer 2009)
Mois de Février à Octobre inclus	90 Euros par mois

Mr Melle DUBIEF-VOIDEY :

Mois de Janvier 2010	0 Euros
Mois de Février 2010	20.41 Euros (soit 90 Euros moins 69.59 Euros)
Mois de Mars à Octobre inclus	90 Euros par mois

Mr et Mme Marcel GUILLAUME :

Mois de Janvier 2010	113.47 Euros (160 Euros moins 46.53 Euros)
Mois de Février à Octobre inclus	160 Euros par mois

L'exposé du maire entendu, après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **acceptent le décompte des charges locatives 2009 –**
- **fixent les provisions pour charges 2010 -**
- **fixent le décompte particulier des premiers mois de l'année pour tenir compte des sommes restant à verser ou trop versées sur 2009.**

Ces recettes seront inscrites au compte 70878. Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2009.

3- Régularisation du coût de l'éclairage public -

Un rappel de puissance sur le réseau d'éclairage public a été adressé en Mairie concernant les trois dernières années pour la somme de 1 338,43 €. Devant l'insuffisance de détails du calcul de cette relance, il est décidé de fixer une réunion avec Mme DANJOU, interlocutrice collectivités locales pour ERDF-GRDF, réunion au cours de laquelle d'autres questions seront posées concernant notamment les possibilités de réduction de consommation pour la commune et leur impact sur la facture totale d'électricité.

Report de la délibération.

4- Subvention à l'Association des Amis du Monument de la Libération -

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Monument de la Libération de la Chapelle des Buis est en grave péril nécessitant des interventions évaluées à 800 000 Euros. La discussion est engagée sur le bien fondé de ce geste et sur l'ambiguïté des aspects à la fois militaire religieux et civils de ce monument.

Après délibération, par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide de verser à l'Association des Amis du Monument de la Libération, créée à cet effet de sauvegarde, une subvention d'un montant de 830 Euros. La dépense sera inscrite au compte 6574.

Monsieur le receveur Municipal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5- Cession BLK - Parcelle ZR 85

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, aux termes d'un acte en date des 5 et 6 Mai 2009, il a été procédé à la cession et au transfert des voiries et éléments d'équipements communs du lotissement « Les Clos de Fontain », dont le lotisseur est BLK Immobilier.

Dans cet acte, la parcelle ZR 85, correspondant à un talus (le merlon entre les propriétés et la route départementale 104), a été omise. Il y aurait donc lieu de rédiger un acte rectificatif afin d'y intégrer cette parcelle qui doit être rétrocédée à la commune de Fontain.

Après délibération, à l'unanimité, les conseillers municipaux :

- confirment que lors de la décision de reprise des éléments d'équipements et voirie du lotissement, il a été omis de préciser que cela concernait également la parcelle ZR 85 –
- donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte rectificatif correspondant.

6- Redevances dues par France Télécom des années 2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que France Télécom verse une redevance annuelle d'occupation du domaine public routier communal. Le calcul de cette redevance est assis sur :

- le kilométrage d'artères aériennes,
- le kilométrage d'artères en sous-sol,
- l'emprise au sol.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Fontain approuve le montant de la redevance due par France Télécom au titre de l'occupation du domaine public routier, définie selon le calcul suivant :

Pour l'année 2008 : 817.33 Euros, soit :

- au titre des artères de communication :
 - * longueur en sous sol : 7.979 kilomètres - redevance par kilomètre : 35.51€ soit : 283.33€
 - * longueur en aérien : 10.53 kilomètres - redevance par kilomètre : 47.34€ soit : 498.49€
- au titre de l'emprise au sol :
 - * surface : 1.5 m2 - redevance par m2 : 23.67 Euros soit : 35.51€

Pour l'année 2007 : 760.13 Euros, soit :

- au titre des artères de communication :
 - * longueur en sous sol : 7.979 kilomètres - redevance par kilomètre : 33.02€ soit : 63.47€
 - * longueur en aérien : 10.53 kilomètres - redevance par kilomètre : 44.03€ soit : 463.64€
- au titre de l'emprise au sol :
 - * surface : 1.5 m2 - redevance par m2 : 22.01€ soit : 33.02€

Pour l'année 2006 : 729.54 Euros, soit :

- au titre des artères de communication :
 - * longueur en sous sol : 7.979 kilomètres - redevance par kilomètre : 31.69€ soit : 252.85€
 - * longueur en aérien : 10.53 kilomètres - redevance par kilomètre : 42.26€ soit : 445.00€
- au titre de l'emprise au sol :
 - * surface : 1.5 m2 - redevance par m2 : 21.13€ soit : 31.69€

Pour l'année 2005 : 690.57 Euros, soit :

- au titre des artères de communication :
 - * longueur en sous sol : 7.979 kilomètres - redevance par kilomètre : 30.00€ soit : 239.37€
 - * longueur en aérien : 10.53 kilomètres - redevance par kilomètre : 40.00€ soit : 421.20€
- au titre de l'emprise au sol :
 - * surface : 1.5 m2 - redevance par m2 : 20.00€ soit : 30.00€

Pour l'année 2004 : 523.59 Euros, soit :

- au titre des artères de communication :
 - * longueur en sous sol : 7.979 kilomètres - redevance par kilomètre : 26.839€ soit : 214.15€
 - * longueur en aérien : 10.53 kilomètres - redevance par kilomètre : 26.839€ soit : 282.61€
- au titre de l'emprise au sol :
 - * surface : 1.5 m2 - redevance par m2 : 17.885 Euros soit : 26.83€

Soit un total général de : 3 521.16 Euros.

Un titre de recette sera émis à l'encontre de France Télécom au compte 70323.

8- Augmentation du poste d'Agent d'Entretien -

Madame l'Adjointe responsable du personnel explique au Conseil Municipal que, depuis l'ouverture de la salle multifonctionnelle, les charges de travail ont beaucoup augmenté sur le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe chargé de l'entretien de cette salle.

L'exposé entendu, et après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de passer ce poste de 6 heures à 7 heures 30 de travail par semaine, à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7- Classement de voirie dans le domaine public communal -

Monsieur le Maire explique au Conseil que, pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal est prise en compte.

La longueur de voirie de Fontain prise en compte s'élève actuellement à 16 840 mètres. De nombreuses modifications étant intervenues au niveau voirie ces dernières années, René MAIROT a effectué un recensement des chemins.

L'exposé de l'Adjoint responsable entendu, et après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident de classer 5 490 mètres linéaires supplémentaires dans le domaine public communal, en vue du calcul de la DGE 2011.

Cette nouvelle longueur est répartie comme suit :

- Rue de la Combe Bourgogne	:	780 mètres
- La Malpierre	:	400 mètres
- Chenevrey	:	1 050 mètres
- Chemin Sur Roche	:	200 mètres
- Impasse Terre Noire	:	200 mètres
- Impasse Ruroie	:	120 mètres
- Impasse du Château du Croc	:	110 mètres
- Chemin Paul Jeannerod	:	470 mètres
- Chemin Duquet	:	350 mètres
- Chemin Marchand	:	230 mètres
- Chemin François	:	360 mètres
- Chemin Mairot	:	370 mètres
- Chemin Gros-Fahys	:	450 mètres
- Chemin Hyenne	:	400 mètres

Total : 5 490 mètres.

La nouvelle longueur totale de la voirie de Fontain classée dans le domaine public communal s'élève désormais à : **22 330 mètres** –

6 – Questions diverses

- Séance d'information sur la défense française aujourd'hui et sur le rôle des correspondants de défense : salle courbet en Mairie de Besançon le 03 décembre à 19h.
- Séance d'information sur le conseil de développement participatif (CDP), instance de démocratie participative du Grand Besançon, qui apporte ses réflexions citoyennes sur les projets du Grand Besançon, composée de citoyens et d'acteurs du territoire, qui renouvelle son assemblée en janvier 2010 : salle courbet (au niveau du terrain de foot) à Montfaucon le 2 décembre à 18h30. Pour ce mandat toute personne intéressée (majeur et habitant du Grand Besançon) qui souhaite mettre à profit ses compétences, ses réflexions et ses idées est invitée à rejoindre le conseil de développement.
- Lettre de la commune de Saône demandant si Fontain souhaite participer au Téléthron 2009. L'information sera transmise au Foyer Rural et au Club 3 afin de voir s'ils désirent prendre en charge cette organisation.
- René MAIROT présente un devis de panneaux destinés à signaler notamment le non déneigement de la voie reliant le village à la Chapelle des buis, et des chevrons destinés à matérialiser un virage vers le terrain de foot en sable. Ce devis est accepté pour la somme de 828.65€.
- Un courrier sera adressé au département afin de signaler l'interdiction de passage des véhicules de plus de 3,5 tonnes au niveau du Treuchot de Morre, interdiction qui limite l'accès des gros véhicules à la Chapelle des Buis. Un panneau « transit » doit y être accolé.
- Séance d'information sur la Renouée du Japon, plante invasive, salle Victor Hugo à Montfaucon le 4 décembre à 20 h.
- Compte rendu sur les activités de l'ASSAD.

- Franche Comté Assainissement est intervenu au Craquelin : ils nous signalent que des travaux de nettoyage complet des réseaux de la rue sont à prévoir.
- Compte rendu de la réunion concernant les problèmes de stabilité du terrain en sable reçu de Mr GAUTHIER, DDE, confirmant que la SACER devra ré intervenir.
- Visite de la Ligue de Football de Franche Comté le 2 décembre à 17h30 afin de se rendre compte des travaux réalisés.
- Conseil d'école du 6 novembre : Martine DONEY fait part que l'ensemble des membres a manifesté sa grande satisfaction pour les travaux réalisés par le SIFAL en 2009, à savoir : préau, salle de classe et cour.
- Réunion d'information réalisée par la CAGB le samedi 5 décembre de 9h à 12h, salle des associations de la mairie, sur l'utilisation des rosiers dans les massifs et les conseils de taille.
- Mur du cimetière : une partie du mur s'est effondrée. Des travaux seront à prévoir en 2010. le tableau d'affichage est à rénover et les affiches à réactualiser.
- Le devis de l'Entreprise POINTURIER pour la réalisation d'une piste forestière à Ruroie sera étudié pour le budget 2010.
- Des panneaux seront installés afin de signaler les terrains à bâtir à vendre par la commune à Combe Bourgogne.
- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 8 janvier à 18h30.
- 1 bac de viabilité hivernale sera mis en place à la Combe Bourgogne.

La prochaine réunion du Conseil est fixée au Lundi 14 décembre 2009 à 20 h 30 –

La séance est levée à 23 h 30–

Vu par nous, Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Maire de FONTAIN, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales –

A Fontain, le 27 novembre 2009